



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022
Extrait du Registre des Délibérations**

Le vingt-trois mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUVRUN, Mélanie DUTILLEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Madame Michèle HENRY

Monsieur Benoit LÉBOUCHER à Monsieur Laurent MARIE

Absente non excusée : Madame Françoise POTHIER

Secrétaire de séance : Madame Annie LELIEVRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Information :

Quant à La question supplémentaire, examinée en début de séance, se rapportant à la durée de l'amortissement des frais d'étude portant sur l'aménagement de la rue de la Petite Justice, le conseiller aux décideurs locaux de la DGFiP, questionné par le service comptable de la commune, a confirmé que l'obligation d'amortir ne concernait que les communes de plus de 3 500 habitants ; en conséquence, il a été décidé de suspendre la décision prise par le conseil et de revoir cette procédure avec le comptable du SGC de Mondeville.

N°2/2022-23/03 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE
- Fixation des taux d'imposition pour l'Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utile à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du conseil municipal n°3/2021-24/03 du 24 mars 2021, le conseil municipal avait fixé pour l'année 2021, les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,12
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,76

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de varier les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,01
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,48

Soit un montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 683 729€

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
05/04/2022
Affichée en Mairie le : 05/04/2022

N°3/2022-23/03 : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avenant à la convention de restauration du 01/09/2020 signée entre la commune et CONVIVIO, annonçant une révision du prix des prestations due à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires et des matières premières.

CONVIVIO explique que cette inflation se retrouve dans le cours des matières premières, mais se répercute également sur les coûts de production (énergie), les coûts des emballages, les coûts logistiques.

À cette inflation sur les achats s'ajoute désormais une forte pression sur les salaires et les conséquences des perturbations liées à la crise sanitaire.

CONVIVIO se trouve contraint d'engager une révision de ses tarifs en augmentant ces derniers de +6,5% d'où les prix révisés ci-dessous applicables et facturés à la commune dès le 1er avril 2022 :

Prestation	TARIFS HT		TARIFS TTC		Taux N +1
	Tarif actuel	Prix N + 1 révisé	Tarif actuel	Prix N + 1 révisé	
Pénalités par couvert manquant en deçà de 11305 cvts/an	0,4000€	0,4260€	0,4220€	0,4494€	6,50%
Repas élémentaire	2,2387€	2,3842€	2,3618€	2,5153€	6,50%
Repas maternelle	2,1273€	2,2656€	2,2443€	2,3902€	6,50%

Extrait du registre des délibérations – Séance du 23 mars 2022

Il est précisé que l'avenant à la convention porte uniquement sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 août 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir débattre sur le maintien des tarifs du restaurant scolaire fixés par délibération du conseil municipal n°1/2021-08/09 du 8 septembre 2021 ou d'augmenter lesdits tarifs dans les mêmes proportions que CONVIVIO, soit de 6,50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 6,50%,
- Fixe, en conséquence, le prix du repas en maintenant les tranches d'imposition comme suit :

Nombre d'enfants mangeant au restaurant scolaire de Bavent	Barème des tarifs en fonction des revenus imposables		
	3,63€	4,00€	4,40€
1 enfant	< 21 000€	Entre 21 000€ et 38 000€	> 38 000€
2 enfants	< 23 000€	Entre 23 000€ et 40 500€	> 40 500€
3 enfants	< 26 600€	Entre 26 600€ et 44 100€	> 44 100€
+ 1 enfant	+ 3 600€	+ 3 600€	+ 3 600€

- Maintient à 1,37€ le tarif journalier unique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé « PAI » et apportant un panier repas au restaurant scolaire,
- Dit que le recouvrement de la recette se fera en section de fonctionnement – Chapitre 70 « Produit des services » à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
05/04/2022
Affichée en Mairie le : 05/04/2022

N°4/2022-23/03 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS AIDÉS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

**- Dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi « CAE »
Parcours Emploi Compétences « PEC »**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois aidés affectés dans les services techniques de la commune dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2022 à raison de 20 heures par semaine chacun et pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs dont les collectivités territoriales et regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Elles sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et bénéficie d'une rémunération fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État pouvant aller de 50% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20 heures hebdomadaire et des exonérations de charges appliqués aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » deux postes d'agent polyvalent qui seront affectés dans les services techniques de la commune (voirie, espaces verts et bâtiments communaux) à compter du 1^{er} avril 2022,
- Précise que ces deux contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions et selon la réglementation en vigueur,
- Fixe la durée du travail à 20 heures par semaine pour chaque emploi et la rémunération sur la base du SMIC horaire applicable multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour les recrutements.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget primitif 2022.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
05/04/2022
Affichée en Mairie le : 05/04/2022

N°5/2022-23/03 : ÉCOLE MATERNELLE
- Achat de matériel informatique

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il convient de doter l'école maternelle d'un poste informatique supplémentaire complet.

L'entreprise EASY W3 à Caen, avec laquelle la collectivité a un contrat de maintenance pour la totalité de son parc informatique, a été consultée et propose la fourniture et l'installation avec test d'un PC Micro NUC Gen11 avec accessoires (clavier, souris sans fil, adaptateur HDMI, ...) d'un montant total HT de 940,00€ soit TTC 1 128€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention, approuve à l'unanimité ledit devis d'un montant total HT de 940,00 soit TTC de 1 128€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire procéder à l'installation,

Précise que la dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 en section d'investissement sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2183 « Matériel informatique ».

VOTANTS : 17

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
05/04/2022
Affichée en Mairie le : 05/04/2022

N°6/2022-23/03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 398 487,95	87 644,43
Dépenses	1 226 307,37	183 487,47
Résultat de l'Exercice 2021		
- Excédent	127 180,58	
- Déficit		- 95 843,04
Résultat de clôture 2020	700 899,09	28 602,03
Résultat de clôture 2021		
- Excédent	873 079,67	
- Déficit		- 67 241,01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 remis par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable de Mondeville, dont les chiffres, conformes à ceux de la comptabilité administrative de Monsieur le Maire pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/04/2022
Affichée en Mairie le : 08/04/2022

N°7/2022-23/03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021.

Il informe que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée en faisant apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique LECAUCHOIS, est amené à débattre et à voter le compte administratif arrêté aux chiffres suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 398 487,95	87 644,43
Dépenses	1 226 307,37	183 487,47
Résultat de l'Exercice 2021		
- Excédent	127 180,58	
- Déficit		- 95 843,04
Résultat de clôture 2020	700 899,09	28 602,03

Résultat de clôture 2021		
- Excédent	873 079,67	
- Déficit		- 67 241,01

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes à reporter	-----	0,00
Dépenses	-----	83 573,00
Résultat de clôture 2021		
- Excédent	873 079,67	
- Déficit		67 241,01
Résultat de clôture 2021		
Après prise en charge des reports		
- Excédent	873 079,67	
- Déficit		- 150 814,01

Besoin de financement au 1068		150 814,01
--------------------------------------	--	------------

L'assemblée constate d'une part pour la comptabilité administrative les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Et d'autre part reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°1/2021-24/03 du 24 mars 2021,

Vu les décisions modificatives :

- n°1, approuvée par le conseil municipal le 21/04/2021, suivant délibération n°8/2021-21/04
- n°2, approuvée par le conseil municipal le 26/05/2021, suivant délibération n°7/2021-26/05
- n°3, approuvée par le conseil municipal le 30/06/2021, suivant délibération n°3/2021-30/06
- n°4, approuvée par le conseil municipal le 08/09/2021, suivant délibération n°4/2021-08/09
- n°5, approuvée par le conseil municipal le 13/10/2021, suivant délibération n°9/2021-13/10
- n°6, approuvée par le conseil municipal le 17/11/2021, suivant délibération n°2/2021-17/11
- n°7, approuvée par le conseil municipal le 15/12/2021, suivant délibération n°5/2021-15/12

Vu la décision du conseil municipal n°1/2022-23/03, en date du 23 mars 2022, approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la présentation du compte administratif, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre avec opérations pour la section d'investissement,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique LECAUCHOIS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2021,
- Approuve l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 83 573€ ; dit que le détail des écritures sera repris au budget primitif de l'exercice 2022,
- Décide d'affecter, au budget primitif de l'exercice 2022, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 comme suit ci-dessous :
 - a) Le déficit d'investissement d'un montant de 150 814,01€ au compte D001 « Solde d'exécution reporté »
 - b) Le besoin de financement d'un montant de 150 814,01€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.
 - c) L'excédent de fonctionnement d'un montant de 722 265,66€ au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 08/04/2022 Affichée en Mairie le : 08/04/2022
--

N°8/2022-23/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2342-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°10/2021-21/04 du 21 avril 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2022 de Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre avec opérations pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

A - Section de Fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS
011 -- Charges à caractère général	424 818,00€
012 – Charges de personnel	609 900,00€
014 – Atténuation de produits	5 100,00€
023 – Virement à la section d'investissement	900 998,00€
042 – Opérations d'ordre entre sections	2 430,00€
65 – Autres charges de gestion courante	201 701,00€
66 – Charges financières	2 660,00€
67 – Charges spécifiques	1 000,00€
TOTAL	2 148 607,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS
013 – Atténuation de charges	16 900,00€
042 – Opérations d'ordre transf. entre sections	1 500,00€
70 – Produits des services	130 462,00€
73 – Impôts et taxes	267 028,00€
731 – Fiscalité locale	546 872,00€
74 – Dotations et participations	358 480,00€
75 – Autres produits de gestion courante	105 100,00€
TOTAL	1 426 342,00€

002 – Solde d'exécution positif reporté	722 265,00€
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	2 148 607,00€
--	----------------------

B - Section d'Investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS	TOTAL
040 – Opérations d'ordre		1 500,00€	1 500,00€
20 – Immobilisations incorporelles	27 918,00€		27 918,00€
21 – Immobilisations corporelles	55 655,00€	975 341,00€	1 030 996,00€
16 – Emprunts et dettes		31 101,00€	31 101,00€
TOTAL	83 573,00€	1 007 942,00€	1 091 515,00€

001 – Solde d'exécution négatif reporté	67 242,00€
---	------------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1 158 757,00€
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS	TOTAL
021– Virement section fonction.		900 998,00€	900 998,00€
040 – Opérations d'ordre		2 430,00€	2 430,00€
10 – Dotations, fonds divers		95 514,00€	95 514,00€
1068 – 20 – Excédent fonction. capitalisé		150 815,00€	150 815,00€
16 – Emprunts et dettes		3 000,00€	3 000,00€
024 – Produits des cessions immo.		6 000,00€	6 000,00€
TOTAL		1 158 757,00€	1 158 757,00€

- Décide d'affecter 900 998€ au virement de la section d'investissement (ligne budgétaire 023 de la section de fonctionnement) pour couvrir le besoin de financement du même montant (ligne budgétaire 021 de la section d'investissement).
- Précise que le budget primitif 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégé (classement par nature).

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 09/04/2022 Affichée en Mairie le : 09/04/2022
--

N°9/2022-23/03 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Au vu des dossiers de demandes de subvention des associations dont les associations sportives, culturelles, artistiques, commémoratives et autres associations à but non lucratif, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,
Vu les crédits votés au budget primitif 2022, le 23 mars 2022, en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions autres personnes de droit privé »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions au titre de l'année 2022 aux associations ci-dessous :

Associations	Subventions 2022
Adrénaline Fight Team	500,00€
AMAP – Les Épis de BAVENT	150,00€
Union Nationale des Combattants d'Hérouvillette	300,00€
CAPOEIRA Lagoa Azul	300,00€
Ciel Mon Théâtre	500,00€
Sur les Planches de Bavent	3 000,00€
Football Club Baventais	1 300,00€
Gymnastique Volontaire de Bavent	1 300,00€
Hockey Club Baventais	1 512,50€
La Ghildes de Roncheville et la Londe Vauvers	150,00€
Le Chœur des Marais	500,00€
Les Aînés de Bavent	3 600,00€
Les Amis de Geiselbach	500,00€
Les Amis des Marais de la Dives	100,00€
Les Bouchons du Cœur de Normandie	150,00€
Les Volants Baventais	1 300,00€
Mémorial de la 3 ^{ème} Brigade Parachutiste	300,00€
Assoc. Des Parents des Écoles de Bavent	1 000,00€
Assoc. SNSM Station de Dives Sur Mer	500,00€
Tennis Club Baventais	2 000,00€
Village des Artisans Créateurs de la Poterie de Bavent	300,00€
Assoc. Pompiers Missions Humanitaires	1 000,00€

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 09/04/2022 Affichée en Mairie le : 09/04/2022
--

N°10/2022-23/03 : VOTE DE LA SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAVENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle social qu'exerce le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune « C.C.A.S », régi par les articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les crédits votés au budget primitif 2022 le 23 mars 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,
 Considérant que pour financer son activité, le Centre Communal d'Action Social dispose pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée chaque année par la commune lui permettant d'équilibrer ses comptes,

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement dégagé sur l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 13 522,09€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la subvention communale au titre de l'année 2022 d'un montant de 2 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Bavent.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
09/04/2022
Affichée en Mairie le : 09/04/2022

N°11/2022-23/03 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE BAVENT

Vu les crédits votés, le 23 mars 2022, au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 657361 « Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles », Considérant les effectifs de l'école élémentaire et de l'école maternelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil municipal vote les subventions au titre de l'année 2022 aux coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle comme suit ci-dessous :

Coopératives	Subventions 2022
OCCE de l'école élémentaire	4 825,00€
OCCE de l'école maternelle	1 805,00€

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
09/04/2022
Affichée en Mairie le : 09/04/2022

N°12/2022-23/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX « DETR » ET À LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL « DSIL » Année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions d'appel à projets pour l'année 2022 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR » et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » de la Préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que la commune est éligible pour ces deux dotations pour le projet de travaux à l'École Maternelle et aux deux logements réservés aux professeurs des écoles (anciennement logements réservés aux instituteurs), consistant au :

- Remplacement des deux chaudières fioul par l'installation :

- a) À l'École Maternelle, d'une pompe à chaleur AIR /EAU dite en cascade 50KW – 2 HRC 25 – 400V chauffage seul (PAC grosse puissance pour bâtiment public)
- b) Aux Logements de fonction (réservés aux professeurs des écoles) :
 - Rez-de-chaussée, d'une pompe à chaleur AIR / EAU 7KW monophasé (PAC unité extérieure COMPRESS 7 000) haute température avec la production de l'eau chaude sanitaire
 - 1^{er} étage, d'une pompe à chaleur AIR / EAU 7KW monophasé (PAC unité extérieure COMPRESS 7 000) haute température avec la production de l'eau chaude sanitaire

L'avant-projet est estimé à 91 296,92€ HT décomposé comme suit :

Descriptif	Localisation	Montant HT
PAC AIR/EAU en cascade 50kw chauffage seul	École maternelle	41 291,10€
PAC AIR/EAU 7KW avec production eau chaude sanitaire	Logement de fonction RDC	17 614,78€
PAC AIR/EAU 7KW avec production eau chaude sanitaire	Logement de fonction 1 ^{er} Et	17 514,78€
Tranchée pour alimentation électrique	École maternelle	4 768,26€
Ensemble de protection des PAC	Maternelle et logements	7 160,00€
Dalle béton pour pose PAC AIR/EAU 50kw	École maternelle	1 460,00€
Dalle béton pour pose 2 PAC AIR/EAU 7kw	Logements de fonction	1 488,00€

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble du projet pourrait être subventionné à hauteur de :

- 20% du montant total HT des travaux, soit un montant de 18 259,38€ au titre de la DETR
- 40% du montant total HT des travaux, soit un montant de 36 518,77€ au titre de la DSIL

De plus, le projet s'inscrivant dans la continuité de la politique de transition énergétique engagée par la commune, cette dernière peut espérer recevoir :

- 6,31% du montant HT des travaux, soit un montant de 5 761,00€, versé par le SDEC Énergie du Calvados au titre de la programmation de travaux pour 2022
- 6% du montant HT des travaux, soit un montant de 5 478,00€ versé par la délivrance de Certificats d'Économie d'Énergie.

Le plan de financement prévisionnel nécessaire à cette opération serait le suivant :

Projet	Subventions de l'État		Autres subventions		Autofinancement HT
	DETR - 20%	DSIL - 40%	SDEC - 6,31%	CEE - 6%	Fonds propres - 27,69%
91 297,00€	18 259,00€	36 519€	5 761,00	5 478,00€	25 280,00€

Soit un montant total HT de recettes prévisionnelles de 91 297€ dont :

- 60% au titre des recettes versées par l'État
- 12,31% autres subventions (SDEC Énergie et Certificat d'Économie d'Énergie)
- 27,69% autofinancés par la collectivité

L'échéancier prévisionnel des travaux : Juillet/Août 2022

L'échéancier prévisionnel de paiement des travaux : Juillet/Août 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de remplacement des chaudières fioul et des travaux qui s'y rattachent tels que exposés ci-dessus par :
 - a) 1 pompe à chaleur AIR /EAU dite en cascade 50KW chauffage seul (PAC grosse puissance pour bâtiment public) pour l'école maternelle
 - b) 2 pompes à chaleurs AIR / EAU7KW haute température avec la production de l'eau chaude sanitaire pour les logements de fonction
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022,
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée et restant à la charge de la Collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<p>Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 09/04/2022 Affichée en Mairie le : 09/04/2022</p>

Fin de la séance à 20h20

Procès-verbal affiché le 25/04/2022



